

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2025, le conseil a adopté le règlement suivant :
 - ✓ Règlement d'emprunt n° 25-306 décrétant une dépense et un emprunt de 925 295 \$ pour des travaux de réfection de la piscine municipale;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 25-306 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : Carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 21 juillet 2025, au bureau de la municipalité d'Albanel, situé au 341, rue de l'Église, Albanel, G8M 3E9.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 25-306 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 206. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 25-306 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 21 juillet à l'édifice municipal au 341, rue de l'Église à Albanel.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 juillet, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 14 juillet 2025;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 14 juillet 2025;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 14 juillet 2025, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 418 279-5250, poste 3102.

Toute personne intéressée est invitée à assister à cette séance.

DONNÉ À ALBANEL, CE QUINZIÈME JOUR DE JUILLET 2025.

DANIEL PAINCHAUD, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Daniel Painchaud, directeur général résidant à Normandin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le quinzième jour du mois de juillet 2025, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de juillet 2025.

Directeur général